

**Aliénation d'un délaissé de voie rue Edouard Belin à la SCI CHARLOTTE**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La SCI Charlotte est propriétaire de bâtiments et terrains, sis 1, rue Belin, qu'elle loue à la SARL ISOBAT MATERIAUX. Cette SARL, spécialisée dans le négoce de matériaux de construction, a besoin de nouvelles surfaces de stockage pour faire face à son développement.

Aussi, M. et Mme OBLIGER, gérants de la SCI CHARLOTTE, ont sollicité la Ville de Besançon pour l'acquisition d'une bande de terrain (délaissé de voie) contiguë à leur propriété.

Ce terrain est cadastré section MO n° 93 p d'une contenance de 684 m<sup>2</sup>.

Un accord est intervenu avec cette SCI aux conditions suivantes :

- prix du terrain : 10 F/m<sup>2</sup> soit un montant net de 6 840 F,
- implantation d'un mur en limite du trottoir garantissant une largeur minimum d'un espace public de 1,50 m (arase supérieure de 40 cm au-dessus du niveau de l'enrobé),
- mise en place d'une clôture métallique en treillis soudé galvanisé d'une hauteur de 1,40 m de type RHINOSTOP ou AXISR.

L'ensemble de ces prestations ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Cette propriété est inscrite à l'inventaire comptable sous le code Rue 25056.

La recette sera encaissée au chapitre 92.824.775.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation aux conditions fixées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.*